



DÉCLARATION DU ROI,

*Qui accorde aux Officiers des Conseils supérieurs du
Canada & de l'Isle Royale, les mêmes privilèges
dont jouissent les Officiers honoraires des Cours Sou-
veraines en France.*

Donnée à Versailles le 3 Juin 1765.

Registrée en Parlement.

L OUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE
FRANCE ET DE NAVARRE: A tous ceux qui
ces présentes Lettres verront: SALUT. Nos amés & féaux
Conseillers, Procureurs généraux & Greffiers des Conseils
supérieurs, que nous avons ci-devant aux Colonies du
Canada & de l'Isle Royale, que nous avons cédées à

